

AVIS CESEC 2018-40¹

Relatif à

L'adoption d'avenants prolongeant la durée des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports de Corse

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine 11 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse *sur l'adoption d'avenants prolongeant la durée des conventions de délégation de service public pour l'exploitation des services de transport maritime de marchandises et de passagers entre le port de Marseille et les ports de Corse ;*

Après avoir entendu Monsieur Jean-François SANTONI, pour l'Office des Transports de la Corse ;

Sur rapport de Madame Louise NICOLAI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

Prononce l'avis suivant

Le CESEC de Corse est favorable à la proposition de prolongation, par avenants, des conventions de délégation de service public de transport maritime de passagers et de marchandises entre le port de Marseille et les ports corses pour une durée de 4 mois et mettre à profit ce temps pour organiser la procédure de publicité et de mise en concurrence préalable aux futures conventions qui devraient entrer en vigueur à compter du 1er octobre 2019.

Le Président du CESEC,



Paul SCAGLIA

¹ A l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 45

NPAV : 1

Abstention : 1

Pour : 43